



Article du président

DAVID C. GAVSIE

Page 2

Nouvelle adjointe
parlementaire

Déménagement de bois-
sons alcooliques

Page 3

Sommaire des décisions

Page 4 - 8

Sommaire des décisions
(suite)

Page 8

Bulletin -- Le poker est
illégal dans les locaux
pourvus d'un permis

Page 9

Loi de Sandy de 2004
(rappel)

Contraventions par des
exploitants de centres de
brassage libre-service

Offre de modalités de
paiement

Site Web de la CAJO

Page 10

Directives pour pro-
poser vos dates de
suspension

Conseil d'administration
de la CAJO

05/2006

Nous avons déménagé!

Le bureau principal de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a déménagé. Il se trouve maintenant à l'adresse suivante : **90, avenue Sheppard Est, Bureau 200**
Toronto (Ontario) M2N 0A4



NOUVEL EMPLACEMENT DE LA CAJO

On peut accéder facilement à ce nouvel emplacement à partir de la station Sheppard sur la ligne de métro de la rue Yonge. L'immeuble est situé à un pâté de maisons à l'est de l'intersection de la rue Yonge et de l'avenue Sheppard. Les bureaux de la réception principale sont au 2^e étage et les bureaux et les salles pour les audiences sont au 3^e étage.

Les numéros de téléphone n'ont pas changé.

Nous vous invitons à consulter notre site Web à www.agco.on.ca pour en savoir plus sur notre nouvel emplacement.

Révision de la *Loi sur les permis d'alcool*

Le gouvernement de l'Ontario a entrepris un vaste processus de consultation et de révision de la *Loi sur les permis d'alcool* et des règlements y afférents.

« Il est important de garder cette loi à jour afin qu'elle continue à répondre aux besoins du public et des entreprises », de dire le **ministre des Services gouvernementaux, Gerry Phillips**, qui est chargé de la réglementation des boissons alcooliques et de l'application des mesures législatives régissant ce secteur en Ontario.



TED McMEEKIN

Suite à la page 2 – Article du président

Suite à la page 2 – Révision de la Loi

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



suite de la page 1 - **Article du président**

des groupes de l'industrie sont mécontents depuis un certain temps des retards liés aux audiences. Nous déployons des efforts pour remédier à la situation. Nous nous efforçons de raccourcir le temps requis entre le moment où une demande d'audience est reçue et celui où tout le monde s'entend sur une date.

De plus, on demande aux membres du conseil de rédiger les décisions le plus rapidement possible après la tenue des audiences, compte tenu de leur emploi du temps et des autres contraintes qu'ils ont. (Il faut se rappeler que six des neuf membres du conseil occupent ces fonctions à temps partiel.)

J'aimerais aussi attirer votre attention sur notre site Web qui a été mis à jour afin qu'il soit plus facile à consulter pour les titulaires de permis ou licences et les groupes de l'industrie, ainsi que sur la rubrique « Directives pour proposer vos dates de suspension », qui se trouve à la page 10 de la présente publication.

Révision de la Loi sur les permis d'alcool

Ce numéro d'Info Permis renferme également un article sur les consultations menées par le gouvernement en vue de mettre à jour la **Loi sur les permis d'alcool et les règlements y afférents**. On a déjà tenu plusieurs assemblées publiques aux quatre coins de la province.

Ces mesures sont prises pour faire en sorte que la Loi sur les permis d'alcool serve l'intérêt public. Nous visons avant tout à renforcer la sécurité publique, à améliorer la prestation des services et à donner plus de choix aux consommateurs.

En dernier lieu, le 16 janvier 2006, le ministère des Finances a réduit, en collaboration avec la CAJO, les prix payés par les titulaires de permis pour le vin, les spiritueux, les panachés et la bière qui sont vendus par la Régie des alcools de l'Ontario. Ces réductions, qui représenteront des économies annuelles de plus de 25 millions de dollars, ont pour but d'appuyer le secteur de l'accueil.

Dans le cadre des diverses activités du gouvernement et de la CAJO, qui vont de la rationalisation des services à la révision des règlements régissant les alcools, des efforts sont déployés pour que les politiques relatives à la vente et au service responsables de boissons alcooliques en Ontario soient équitables pour les exploitants du secteur et qu'elles tiennent compte des préoccupations valables du public aux fins d'une application efficace.

Je suis toujours heureux de recevoir les commentaires des intervenants au sujet de questions touchant l'application des mesures législatives portant sur les alcools de la province, qui s'inscrit dans le cadre de nos responsabilités. Je vous invite à communiquer avec moi en envoyant un message par courriel à mon attachée de direction, qui est aussi chef des audiences, à paula.konstantinidis@cbs.gov.on.ca.

Le président,

David C. Garsie

suite de la page 1 - **Révision de la Loi**

Ted McMeekin, député provincial, adjoint parlementaire au ministre*, dirige le processus de révision. Depuis décembre 2005, il tient des assemblées publiques aux quatre coins de la province et rencontre les divers intervenants de l'industrie des alcools.

Il s'agit de la première révision publique importante de la *Loi sur les permis d'alcool* depuis 1986.

Le gouvernement cherche à obtenir des commentaires avant d'élaborer des modifications précises à apporter à la Loi et à ses règlements. La révision ne portera pas sur la façon dont les boissons alcooliques sont vendues au détail, la façon dont les prix sont établis ni la façon dont elles sont distribuées dans la province.

*Le 6 mars 2006, M. McMeekin a été nommé adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation, mais il continue de diriger le processus de révision de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Nomination d'une nouvelle adjointe parlementaire

Le **premier ministre Dalton McGuinty** a nommé **Liz Sandals, députée provinciale** de Guelph-Wellington, comme adjointe parlementaire au ministre des Services gouvernementaux.

Le ministère des Services gouvernementaux est chargé de la politique de réglementation des alcools de la province. La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario relève de ce ministère.



LIZ SANDALS

M^{me} Sandals a grandi à Guelph et a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université de Guelph et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

Avant d'être élue à l'Assemblée législative de l'Ontario en 2003, elle a dirigé l'Ontario Public School Boards' Association de 1998 à 2002. Elle a aussi été la représentante de l'Ontario au sein du conseil d'administration de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires.

Elle a été auparavant adjointe parlementaire au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et membre du Comité des politiques de l'éducation du Conseil des ministres.

M^{me} Sandals est membre du Comité permanent des finances et des affaires économiques.

Déménagement de boissons alcooliques d'un établissement pourvu d'un permis à un autre

Si vous envisagez de quitter votre établissement pourvu d'un permis pour de nouveaux locaux, en plus de demander un permis d'alcool pour le nouvel emplacement, vous devez déterminer ce que vous ferez de l'alcool en votre possession lors du déménagement.



L'alinéa prévoit ce qui suit :
Le titulaire d'un permis ne peut conserver pour la vente et le service que l'alcool qu'il a acheté en vertu du permis.

Votre permis ne peut être transféré à un autre établissement; les nouveaux locaux seront pourvus d'un nouveau permis.

L'alcool qui se trouve dans votre établissement actuel a été acheté en vertu de votre permis actuel. Il est interdit, en vertu de l'alinéa 31 (1) c) du Règlement de l'Ontario 719/90, de transporter cet alcool aux nouveaux locaux.

Ainsi, avant de déménager dans de nouveaux locaux, vous devriez vous adresser à votre magasin local de la LCBO pour savoir comment procéder pour que votre nouveau permis s'applique à l'alcool que vous possédez déjà.

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont fait l’objet récemment d’audiences disciplinaires devant le conseil de la CAJO. La liste renferme uniquement les titulaires de permis qui ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du 1er août 2005 au 31 mars 2006. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur QUICKLAW.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
After Life Nightclub, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	21 jours
Amazonas Latin Lounge & Bar, Ottawa	Défaut du titulaire de permis de respecter les exigences d’un permis de circonstance	19 jours
Athena Palace Bar, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; non-respect d’une condition	21 jours
Atlantis/Brass Pub/Columbus Billiard Room, Belleville	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	21 jours
Bikini Bob’s Inc., Grand Bend	Autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement	15 jours
Billy Bob’s, Hamilton	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	40 jours
Bis Pasta & Panini Bar, Toronto	Alcool illégal; alcool non dans son contenant original; alcool non acheté en vertu d’un permis	30 jours
Bleachers Bar ‘N Eatery, Midland	Autorisé l’ivresse	18 jours
Blue Boy Restaurant, Sault Ste. Marie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool à des mineurs; défaut de faciliter une inspection; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	40 jours
Blue Star Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; non-conformité à la Loi sur les commissaires des incendies; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool; non-respect d’une condition	21 jours
Boar’s Nest, Cardinal	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	24 jours
Boulevard Restaurant Pub and Grill, Etobicoke	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé l’ivresse	14 jours
Box Office Sports Bar and Restaurant (The), Windsor	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; alcool non dans son contenant original; dépassé la capacité de l’établissement; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	18 jours
Brass Taps, Toronto	Non-respect d’une condition	30 jours
Budo Liquid Theatre, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	40 jours
Cactus Pete’s Bar and Grill, Sudbury	Service d’alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l’établissement; défaut de vérifier une pièce d’identité	14 jours
Café Grotto, Mississauga	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse; défaut d’afficher un permis bien en évidence	60 jours
Cambridge Custom Brew, Cambridge	Donné de l’alcool à une personne dans les locaux pourvus d’un permis; entreposé ou autorisé l’entreposage dans les locaux pourvus d’un permis de bière ou de vin mis dans des contenants; fait de la publicité	40 jours
Carey’s Bar and Grill, London	Modification de la structure de la société titulaire du permis sans l’approbation du registrateur; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	21 jours*
Carib Circle, Toronto	Non-respect d’une condition; autorisé l’ivresse	30 jours
Casa Mendoza Restaurant and Inn - Oasis On The Lake, Toronto	Non-respect d’une condition	21 jours
Champion Wok Restaurant, North York	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant le grossesse cause l’alcoolisation foetale; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut d’afficher un menu pour l’alcool	14 jours
Charley Fitzwhiskey’s Tap and Eatery, Aurora	Service d’alcool à des mineurs; alcool vendu à une personne qui semble ivre; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	14 jours
Chopin Restaurant, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; absence d’une cloison permettant de séparer clairement les lieux des locaux adjacents	8 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 3)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Churrasqueira O Espeto, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; service d’alcool en dehors des heures prescrites	14 jours
Circus Room, Kitchener	Autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; empêché une inspection; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; non-respect d’une condition	28 jours
Classicos Bar Café, Kitchener	Empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours
Club Paradise, Etobicoke	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	21 jours
Club Phoenix London, London	Service d’alcool à des mineurs; autorisé une conduite querelleuse, violente et désordonnée	18 jours
Club Princess, Sault Ste. Marie	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; alcool vendu à une personne qui semble ivre	Permis révoqué
Club Sando’s, Scarborough	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	21 jours
Cocamo (The), Kingston	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	21 jours
Dolittle’s Pub and Eatery, Smith Falls	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	21 jours
Downtown Z’s, Windsor	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail; non-respect d’une condition	Permis révoqué
Drink...& Eat Too! Nightclub & Restaurant, London	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Eastgate Hotel & Night Club, Sault Ste. Marie	Non-respect d’une condition; service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	25 jours
Edgewood Golf Course, Woodlawn	Alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool; personnes non autorisées derrière le bar	14 jours*
Einstein’s, Cornwall	Dépassé la capacité de l’établissement	28 jours
Elgin Delivery & Courier (LDS), St. Thomas	Le titulaire de permis n’a pas livré l’alcool à une personne à l’adresse du domicile indiquée sur le bon de commande; le titulaire de permis a livré l’alcool sans obtenir un reçu signé; exploité l’entreprise sous un nom autre que celui qui est indiqué sur le permis	21 jours
Embassy Hotel, London	Service d’alcool à des mineurs	14 jours
First Choice Restaurant, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	14 jours
Fitzzy’s Oyster Bar, Barrie	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Fluid Lounge and Restaurant, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement	30 jours
Foggy Notions Bar & Grill, Sault Ste. Marie	Autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Galaxy Music Studio, Markham	Empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; encouragé une consommation excessive d’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	30 jours
Gel Bar, Collingwood	Service d’alcool à des mineurs; autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	27 jours
Glory Jours Sports Bar, Thunder Bay	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé l’ivresse	30 jours
Goddess Adult Lounge, Etobicoke	Autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	28 jours
Harb (The), Owen Sound	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	30 jours
Jerseys Sports Grill, Chatham	Concéder par contrat la vente et le service d’alcool; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	30 jours
Jim’s Tavern, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; alcool non acheté en vertu d’un permis; empêché	Permis révoqué

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 4)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
	une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d'alcool; défaut d'afficher un menu pour l'alcool; défaut d'afficher les prix; intérêt public	
Joe, Toronto	Service d'alcool à des mineurs; autorisé l'ivresse	21 jours
Johnny Mac's Kingston Eatery, Kingston	Service d'alcool à des mineurs; autorisé l'ivresse	14 jours
Joker, Toronto	Autorisé l'ivresse; autorisé du bruit dans la zone extérieure pourvue d'un permis qui a dérangé des personnes qui habitent près de là	15 jours
Kabhi Kabhie, Toronto	Défaut d'afficher un avis concernant une suspension à un endroit bien en vue	15 jours
Kabin Music Lounge, Toronto	Défaut d'afficher un avis relatif au risque que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation foetale; alcool non acheté en vertu d'un permis; dépassé la capacité de l'établissement	19 jours
Kokkino, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement; autorisé une conduite violente et désordonnée	14 jours
La Rouge Executive Club, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse; non-conformité à la Loi sur les commissaires des incendies	Permis révoqué
Lifford Agencies, Toronto	Dépassé la capacité d'entreposage de 180 litres	30 jours
Liquid Night Club, Whitby	Service d'alcool à des mineurs	17 jours
Little Memphis Cabaret, Windsor	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse et désordonnée	14 jours
Lucy's Dice Bar & Grill, East York	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; autorisé l'ivresse	29 jours
Manhattan Strip Restaurant & Tavern, Toronto	Empêché une inspection	21 jours
Mark's Restaurant, Parry Sound	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité	20 jours
McGibbon Hotel, Georgetown	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse	14 jours
Mexicali Rosa's Restaurant, Ottawa	Alcool non acheté en vertu d'un permis; autorisé l'ivresse; non-respect d'une condition	14 jours
Mink Nightclub, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse	17 jours
Misty's Fifties Bar & Grill, Sault Ste. Marie	Autorisé l'ivresse	28 jours
Nascar Pit Sports Bar, Milton	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse	15 jours
Navaron Restaurant (The), Toronto	Intérêt public; autorisé l'ivresse et une conduite désordonnée	Permis révoqué
Nazaret Bar, Toronto	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	14 jours
New Moon Bar and Restaurant, Toronto	Pas de repas légers offerts; autorisé l'ivresse et le jeu illégal; non-respect d'une condition	15 jours
New Peking Restaurant, Scarborough	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	30 jours
O'Aces Bar & Café, Sault Ste. Marie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse	14 jours
Ocean Sports Bar and Grill, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé l'ivresse et une conduite désordonnée	14 jours
O'Ladies, Ottawa	Autorisé une conduite violente et désordonnée	30 jours
Olympia Restaurant, Welland	Défaut d'afficher un avis relatif au risque que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation foetale; autorisé l'ivresse	14 jours
Oxygen Nightclub & Lounge, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	21 jours
Paaeez, Toronto	Non-conformité à la Loi sur les commissaires des incendies; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d'alcool	14 jours
Pane Vino Ed Armonia, Woodbridge	Alcool non acheté en vertu d'un permis; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection	20 jours
Peanuts Restaurant, Ottawa	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse	45 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 5)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Petrina’s Tap & Billiards/Riley’s Olde Towne Pub/The Junction, Peterborough	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un concours interdit sur les lieux	21 jours
Philthy McNasty’s, Burlington	Autorisé l’ivresse	14 jours
Philthy McNasty’s, Oakville	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	14 jours
Philthy McNasty’s, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; dépassé la capacité de l’établissement	19 jours
Piccadilly Circus, Toronto	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse	18 jours
Player’s Sports Bar, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; non-respect d’une condition	21 jours
Portuguese Café Bar, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites	14 jours
Prime Time, Oakville	Service d’alcool à des mineurs; autorisé un client à emporter de l’alcool	14 jours
Privilege, Ottawa	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; autorisé l’ivresse	14 jours
Purple Pig Restaurant, Bracebridge	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis révoqué
Q Bar Restaurant & Grill, Toronto	Non-respect d’une condition; service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	14 jours
Roadhouse Bar & Grill, Sault Ste. Marie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	21 jours
Rockcliffe Tavern, Minden	Concédé par contrat la vente et le service d’alcool	14 jours
Roxy Blu, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	18 jours
Second Step Restaurant (The), Etobicoke	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	14 jours*
Settebello Pizzeria Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; personnes non autorisées derrière le bar; autorisé l’ivresse; non-conformité à la Loi sur les commissaires des incendies	21 jours
Sizzling Plate Bar & Grill, Mississauga	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis révoqué
Spartans Restaurant & Sports Bar, North York	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours
Splash Cruising Bar and Night Club, Burlington	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	21 jours
Sporting Club Ideal of Brampton, Brampton	Alcool non acheté en vertu d’un permis	25 jours
Spot (The), Toronto	Service d’alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	30 jours
St. Clair Bakery Café, Toronto	Autorisé l’ivresse; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	21 jours
Sugar Club, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	24 jours
Sunny’s Cavern, Thunder Bay	Non-respect d’une condition	58 jours
Tamworth Hotel, Tamworth	Alcool vendu à une personne qui semble ivre	21 jours
Tara’s Restaurant, Toronto	Vente non en vertu d’un permis; alcool vendu à une personne qui semble ivre; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	25 jours
Trasheteria, Peterborough	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	21 jours
Tunnel Karaoke Lounge, Markham	Service d’alcool en dehors des heures prescrites	14 jours
Turbo Niteclub, Toronto	Autorisé une conduite violente	30 jours
Twelve Thirty Bar, Toronto	Alcool illégal; alcool non acheté en vertu d’un permis; encouragé une consommation excessive d’alcool; alcool non dans son contenant original; pas de repas légers offerts; défaut de s’assurer que la vente et le service d’alcool soient supervisés par un employé autorisé; personnes non autorisées derrière le bar; non-conformité à la Loi sur les commis-	16 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 6)		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
	saies des incendies; défaut d’afficher un permis bien en évidence; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	
Van Gogh’s Ear, Guelph	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité	21 jours
W.A.H. Inc., Brockville	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	19 jours
West 89 Bar and Grill, Alliston	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	14 jours
West Side BBQ Restaurant, Toronto	Défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; personnes non autorisées derrière le bar; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	23 jours
West Side Moronis, Gananoque	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; non-respect d’une condition	60 jours
Why Wait? Delivery Service (LDS), St. Thomas	Le titulaire de permis n’a pas respecté les exigences du bon de commande; le titulaire de permis n’a pas obtenu un reçu adéquat lors de la livraison; le titulaire de permis a livré l’alcool sans obtenir de reçu signé; service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité	21 jours
La liste suivante renferme les titulaires de permis qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience et dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour la période allant du 1eroaoût 2005 au 31 mars 2006. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas.		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Allo Trattoria Bar, North York	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier - n’a pas contesté	Permis révoqué
Atlantic Restaurant, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites - n’a pas contesté	21 jours
Bourbon St. Music Hall, Ottawa	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail - n’a pas contesté	Permis révoqué
Café Bar Galija, Kitchener	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection – n’a pas contesté	28 jours
Calabria Restaurant, Thunder Bay	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail - n’a pas contesté	Permis révoqué
Canton Karaoke Lounge, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection – n’a pas contesté	30 jours
Costa’s Wine Country, Hamilton	Alcool fabriqué dans les locaux pourvus d’un permis vendu ou échangé; bière ou vin conservé, offert, vendu ou échangé dans les locaux pourvus d’un permis; vente non en vertu d’un permis - n’a pas contesté	60 jours
Croissant Tree (The), Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement – n’a pas contesté	28 jours
Cruizers Bar and Grill, Port Colborne	Alcool non acheté en vertu d’un permis – n’a pas contesté	14 jours
Energy Café, Kitchener	Alcool illégal; alcool non acheté en vertu d’un permis; dépassé la capacité de l’établissement – n’a pas contesté	28 jours
Four Seasons Bar & Café, Thornhill	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; alcool non acheté en vertu d’un permis - n’a pas contesté	21 jours
Frederick’s Restaurant, Kitchener	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail - n’a pas contesté	Permis révoqué
Groove Sports Bar, Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis; vente non en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement – n’a pas contesté	35 jours
Kingston Indoor Golf & C.C., Kingston	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
Laurentian University, Sudbury	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; alcool non acheté en vertu d’un permis; encouragé une consommation excessive d’alcool; autorisé l’ivresse – n’a pas contesté	21 jours
Lockmasters, Smiths Falls	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
* All managers and servers must take Smart Serve responsible server training program.		

Sommaire des décisions (suite de la page 7)

Maxwell’s Deli, Belleville	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse – n’a pas contesté	Permis révoqué
O Descanco Sports Bar, Toronto	Non-respect d’une condition; service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé un client à emporter de l’alcool – n’a pas contesté	14 jours
Pacific Hotel, Warton	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse – n’a pas contesté	14 jours
Papa Luigi’s Roadhouse Restaurant, Blenheim	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
Purple Pig (The), North Bay	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
Relax We Clean & Deliver, Owen Sound	Le titulaire de permis n’a pas respecté les exigences du bon de commande; le titulaire de permis n’a pas obtenu un reçu adéquat lors de la livraison; le titulaire de permis a livré l’alcool sans obtenir de reçu signé; le titulaire de permis n’a pas conservé les bons de commande ni les reçus pendant un an – n’a pas contesté	21 jours
Rudy’s Roadhouse, Fort Erie	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé du bruit dans la zone extérieure pourvue d’un permis qui a dérangé des personnes qui habitent près de là – n’a pas contesté	28 jours
Sunrise Restaurant, Bowmanville	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; alcool non acheté en vertu d’un permis; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse – n’a pas contesté	21 jours
Tex Mex Loose Change Charlie’s Bar & Grill, Mississauga	Alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut d’afficher un avis concernant une suspension; défaut d’afficher un avis concernant une suspension à un endroit bien en vue – n’a pas contesté	28 jours
West End Grill, Westport	Empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; non-respect d’une condition – n’a pas contesté	28 jours
Yitz’s Restaurant, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; alcool non acheté en vertu d’un permis – n’a pas contesté	14 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Bulletin – Le poker est illégal dans les locaux pourvus d’un permis

L’Unité de lutte contre les jeux illégaux de la Police provinciale de l’Ontario avise les organismes de bienfaisance, les clubs, les bars-salons et les bars qui organisent des activités de poker qu’ils contre viennent peut-être à la loi.

Les activités de poker, y compris celles à des fins de bienfaisance ou à but non lucratif, qui se déroulent dans des établissements pourvus d’un permis d’alcool ne sont pas autorisées par la **Commission des alcools et des jeux de l’Ontario**.

Les établissements pourvus d’un permis d’alcool sont considérés comme des « locaux tenus pour fins de gains » et les jeux auxquels on se livre dans le cadre d’une activité de poker dans ces établissements peuvent être considérés comme étant illégaux en vertu du *Code criminel* du Canada.

Un établissement où, directement ou indirectement, un droit est exigé des joueurs ou versé par eux pour le privilège de jouer à un jeu de poker, ou d’y participer (y compris les dons), peut être considéré comme étant illégal en vertu du *Code criminel* du Canada. Le fait que les droits liés à ces activités de poker sont rendus aux joueurs sous forme de prix ne garantit pas la légalité de ces activités.

Un établissement où la totalité ou une partie des paris sur des jeux de poker qui y sont pratiqués ou sur des recettes de ces jeux est directement ou indirectement payée au « tenancier » (p. ex., propriétaire, occupant, personne ayant le soin ou l’ad-

ministration du local) de cet établissement peut aussi être considéré comme étant illégal en vertu du *Code criminel* du Canada.

Les établissements pourvus d’un permis d’alcool déclarés coupables d’infraction aux dispositions sur le jeu illégal du *Code criminel* du Canada peuvent aussi être assujettis à des pénalités en vertu de la *Loi sur les permis d’alcool* de l’Ontario, dont l’imposition d’amendes ou la suspension du permis, ou les deux.

L’Unité de lutte contre les jeux illégaux de l’Ontario est un organe d’application de la loi et ne fournit pas de conseils juridiques pour des cas particuliers. Cette unité ne peut approuver ni autoriser une activité sociale de jeu n’importe où dans la province de l’Ontario.

Nous incitons fortement les membres du public qui désirent organiser des activités de poker à consulter un avocat afin de s’assurer de ne pas contrevenir au *Code criminel* du Canada ni à la *Loi sur les permis d’alcool*.

Unité de lutte contre les jeux illégaux de l’Ontario

Centre/Nord de l’Ontario : 1 705 735-4700

East de l’Ontario : 1 613 270-0878

Sud-Ouest de l’Ontario : 1 519 474-8900

Région de Toronto : 1 416 235-3503

Région du grand Toronto : 1 705 735-4700





Avertissement:

La consommation d'alcool pendant la grossesse peut occasionner des anomalies congénitales et des lésions cérébrales à votre bébé.

1-877-327-4636 • www.grossesse-sans-alcool.ca

 Ontario

Loi Sandy de 2004 (rappel)

Nous rappelons à tous les titulaires de permis qu'ils doivent avoir placé à un endroit bien en évidence de leurs locaux pourvus d'un permis une affiche avertissant les femmes enceintes que la consommation d'alcool durant la grossesse peut occasionner l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005.

Le fait de ne pas avoir d'affiche peut entraîner, s'il y a déclaration de culpabilité, une amende maximale de 100 000 \$ ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, ou les deux.

Pour obtenir des détails sur cette prescription de la loi, veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca ou composer le 1 800 522-2876 (sans frais d'interurbain) ou le 416 326-8700.

Mesures prises en raison de contraventions par des exploitants de centres de brassage libre-service

En mars 2000, un règlement est entré en vigueur pour régir les activités des centres de brassage libre-service. Ce règlement, pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, précise les responsabilités de l'exploitant et les obligations des clients quant à la fabrication de vin et de bière dans ce genre d'établissements.

Pour bien comprendre les exigences que doivent respecter les centres de brassage libre-service et les mesures législatives régissant leurs activités, veuillez vous reporter au **Règlement de l'Ontario 58/00 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool**.

Depuis que le règlement est entré en vigueur, le permis de plusieurs exploitants a été révoqué ou suspendu.

La plupart des infractions sont commises parce que les exploitants fabriquent essentiellement le vin ou la bière et le vendent aux clients au lieu de laisser le soin aux clients de fabriquer les produits eux-mêmes, comme l'exige le règlement.

Vin à bas prix

Dans un cas, l'exploitant d'un centre de brassage libre-service avait près de 13 000 litres de vin prêt à boire qu'il vendait illégalement au public. On lui a imposé une amende de 1 000 \$. Dans un autre cas, le permis de l'exploitant a été suspendu pendant 40 jours parce qu'il avait annoncé qu'il avait du « vin à bas prix » à vendre et qu'il avait donné de l'alcool à une personne dans les locaux pourvus d'un permis. Un grand nombre de permis sont révoqués parce que la taxe de vente au détail n'a pas été payée.

Le permis de centre de brassage libre-service autorise l'exploitant à avoir des installations où il met à la disposition des clients de l'équipement pour fabriquer du vin ou de la bière. L'emplacement doit être utilisé exclusivement par des clients qui fabriquent leur propre bière ou vin pour leur consommation personnelle.

Tous les exploitants doivent être titulaires d'un permis délivré par la CAJO et inscrits auprès du *Bureau de la taxe de vente au détail du ministère des Finances*.

Offre de modalités de paiement par les mandataires : pratique illégale

La CAJO a appris que certains mandataires de fabricants offrent des modalités de paiement à leurs clients.

Il est indiqué clairement dans la *Loi sur les permis d'alcool* et les règlements y afférents que cette pratique est illégale.

L'offre de modalités de paiement est considérée comme une récompense ou un avantage indirect et il est interdit aux mandataires de se livrer à ce genre d'activité en vertu du paragraphe 2 (1) du Règlement de l'Ontario 720 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, qui prévoit ce qui suit :

- Un fabricant d'alcool ou un mandataire ou un employé d'un fabricant n'offre pas ou ne donne pas directement ni indirectement une récompense ou un avantage financier ou matériel à une personne titulaire d'un permis en vertu

de la Loi ou à un mandataire ou un employé de la personne en vue d'augmenter la vente ou la distribution d'une marque de boisson alcoolique.

Les représentants des fabricants sont autorisés à accepter un paiement en espèces, par carte de débit ou de crédit ou par chèque, pour les boissons alcooliques livrées aux titulaires de permis d'alcool.

Toute infraction à ce règlement peut entraîner, s'il y a déclaration de culpabilité, une amende maximale de 250 000 \$ pour un fabricant et une amende maximale de 100 000 \$ ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, ou les deux, pour un particulier. La CAJO peut aussi prendre des mesures disciplinaires, qui pourraient se traduire par la révocation ou la suspension d'un permis.

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télé-charger et remplir à l'écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



POUR NOUS JOINDRE
ENGLISH

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

BUREAUX | FAQ - ALCOHOL | EMPLOIS | PLAN DU SITE | LIENS UTILES, PERSONNES À CONTACTER

Bienvenue	La CAJO en bref Publications	Alcool Droits	Jeux et lotteries Audiences et appels	Caractéristiques > Communiqués de la CAJO > Avis public relatif à une demande de permis de vente d'alcool
------------------	---------------------------------	------------------	--	---

Bienvenue au site de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
CAJO

Directives pour proposer vos dates de suspension

Remarque : Dans le dernier numéro d'Info Permis (volume 5, numéro 2 de 2005), nous avons décrit en détail les révisions apportées au processus des audiences et les nouvelles Règles de pratique. Grâce à ces changements, on a désormais un processus plus efficace et plus rapide, ce qui est avantageux pour les titulaires de permis qui participent à des audiences devant le conseil de la CAJO et ce qui réduit les frais d'administration de la CAJO. Nous décrivons ci-dessous d'autres améliorations apportées au processus qui devraient aussi donner des résultats positifs.

Lorsque le permis d'alcool d'un établissement est suspendu par une ordonnance verbale ou écrite du conseil de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), le titulaire du permis peut être invité à proposer des dates pour l'exécution de la suspension.

Les présentes directives aideront les titulaires de permis à proposer au conseil des dates de suspension. Si un titulaire opte de proposer des dates de suspension, ces dates peuvent être examinées par l'avocat du registrateur, qui fera part de ses commentaires à ce sujet.

Le conseil prendra en considération les dates proposées par le titulaire d'un permis ainsi que les commentaires formulés par l'avocat du registrateur avant de rendre une ordonnance définitive établissant les dates de suspension. Le conseil se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dates proposées et de fixer les dates de suspension ou de demander au titulaire de permis et à l'avocat du registrateur d'en proposer de nouvelles.

Lorsqu'ils proposent des dates, les titulaires de permis doivent se conformer à ce qui suit :

- Les dates de suspension **proposées** doivent être présentées **par écrit** au chef des audiences de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, au 90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto (Ontario) M2N 0A4, téléc. 416 326-5566, à l'intérieur d'une **période de SEPT (7) jours** de la date de l'ordonnance verbale ou écrite. Les dates de suspension doivent être proposées par écrit; les propositions verbales **ne seront pas** acceptées.
- Une copie du document renfermant les dates de suspension proposées doit être transmise à l'avocat du registrateur à l'intérieur de cette période de sept jours.
- Au cours de la période de **SEPT (7) jours** qui suit, l'avocat du registrateur fournira au titulaire de permis et au conseil de la CAJO des commentaires par écrit sur les dates de suspension proposées.
- Si le chef des audiences ne reçoit pas de document renfermant des dates de suspension proposées au plus tard **SEPT (7) jours** après la date de l'ordonnance verbale ou écrite, ou la réponse écrite de l'avocat du registrateur à l'intérieur d'une autre **période de SEPT (7) jours**, le conseil fixera les dates de la suspension sans autre avis au titulaire de permis ni à son avocat ou son mandataire.

Lorsque les titulaires de permis proposent des dates de suspension, ils doivent tenir compte de ce qui suit :

- La suspension doit être exécutée pendant des jours **consécutifs** et doit inclure le jour de la semaine où l'infraction ou les infractions ont été commises.

- La suspension doit être exécutée les jours où l'établissement serait normalement ouvert.
- Les jours fériés ne doivent pas être inclus dans les dates de suspension proposées par le titulaire de permis (à moins que l'établissement ne soit normalement ouvert lors du jour férié en question – voir précédemment).
- La suspension **ne doit pas** commencer plus tôt que **20 jours** après la date de l'ordonnance et doit être terminée dans les **90 jours** de la date de l'ordonnance.

Le comité prendra ses décisions au cas par cas pour ce qui est des dates de suspension.

Pour plus d'information, veuillez vous rendre au site Web <http://www.agco.on.ca> ou communiquer avec nous au 416 326-0366.

Conseil d'administration de la CAJO

➤ au 31 mars 2006

David Gavsie	président (Toronto) avocat
Kirsti Hunt	vice-présidente (Sudbury) éducatrice, bilingue
Patricia E. McQuaid	vice-présidente (Toronto) avocate, médiatrice
Dianne M. Axmith	membre (Toronto) femme d'affaires
Beryl Ford	membre (Brampton) conseiller scolaire, écoles publiques, ancien président du conseil scolaire du district de Peel
Brian J. Ford	membre (Ottawa) ancien chef de police d'Ottawa
Allan Higdon	membre (Ottawa) arbitre, ancien adjoint au maire
Alex McCauley	membre (Kagawong) ancien chef de police de Sudbury
Eleanor Meslin	membre (Toronto) LL.B., ancienne sous-ministre adjointe
Bruce R.H. Monteith	membre (Almonte) ancien fonctionnaire municipal et policier

Info Permis est une publication trimestrielle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) qui fournit aux titulaires de permis et aux parties intéressées des informations au sujet des lois relatives aux boissons alcoolisées et des questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef,
Info Permis, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Téléphone : 416-326-8700
Courriel : Licensing@agco.on.ca
ab.campion@cbs.gov.on.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



CAJO

Commission des alcools et des jeux de l' Ontario

Info Permis